

# Dossier... Municipales comment ça marche ? ...

## Les élections municipales moment démocratique essentiel

Les 9 et 16 mars 2008, les électrices et les électeurs sont appelés à voter afin de renouveler l'ensemble des conseils municipaux des 36 782 communes françaises. Les conseillers municipaux, une fois élus pour six ans, désigneront l'un d'entre eux à la fonction de maire.

On trouvera ici un mode d'emploi : définition administrative de la commune, divers aspects du mode de scrutin, fonctionnement du Conseil municipal, le décorum lié aux fonctions électives, mode de désignation du maire dans les pays jumelés avec Combs-la-Ville.

## La commune : tout une histoire !

La commune est la plus petite et la plus ancienne subdivision administrative puisqu'elle a succédé aux villes et paroisses du Moyen Âge.

**L**A FRANCE DÉTIENT LE RECORD EURO-PÉEN du nombre de communes. En Europe, une commune sur deux est Française ! La notion de commune est née de la Révolution Française. En 1789, la France, "agrégat in-constitué de peuples désunis" selon le mot de Mirabeau, est divisée en provinces, généralités, à la tête desquelles le roi nomme des intendants, mais aussi en diocèses, duchés, baronnies, parlements, baillages et autres sénéchaussées, paroisses, etc. Un maillage compliqué du royaume, héritage des épisodes multiples qui ont formé la France au fil des siècles. Les usages et coutumes remontent parfois au Moyen-Âge et ainsi que la langue, le droit, et les poids et mesures, ne sont pas les mêmes partout. Ce sera d'ailleurs l'objet d'un des premiers cahiers de doléances : un même poids et une même mesure dans tout le royaume. La question n'est pas nouvelle en 1789. Ne disait-on pas déjà à l'époque du Roi-Soleil, que le puissant Louis XIV ne régnait qu'à Versailles, le reste du royaume demeurant ingouvernable ?

### La France découpée

En 1789, l'Assemblée constituante se penche sur la carte de France afin d'y

entreprendre un savant découpage. L'idée première vise à créer 80 départements en plus de Paris. Dans un but d'égalité, tous ces départements auront le même profil : un carré de 18 lieues de côté (approximativement 72 kilomètres de côté). Chaque carré étant lui-même divisé en 9 communes ou districts, également divisés en 9 cantons. Bref "une sorte de grille de Sudoku." On ne peut pas faire plus géométrique... Après la mise en place de 6 500 communes principales, Mirabeau se prononce pour un plus vaste éparpillement du pouvoir local. En fait, il s'agit de rebaptiser grosso modo les 44 000 paroisses héritées du Moyen-Âge. Le terme de « commune », au sens de l'administration territoriale contemporaine, est imposé par le décret de la Convention nationale du 10 brumaire an II (31 octobre 1793) : « La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, décrète que toutes les dénominations de ville, bourg ou village sont supprimées et que celle de commune leur est substituée ». Fin février 1790, le découpage territorial prend sa forme définitive. La France est alors composée de 83 départements qui s'inscrivent autant que faire se peut dans le périmètre des anciennes provinces. La

Constitution de 1795 portera à 89 le nombre de départements français et retouchera l'administration municipale. Jusque-là, les membres du conseil municipal étaient élus au suffrage censitaire. Le maire était nommé soit par le pouvoir central pour les communes les plus peuplées, soit par le préfet pour les autres. La loi du 5 avril 1884, véritable charte communale donne son autonomie à la commune.

### La loi du 5 avril 1884

La loi du 5 avril 1884 affirme le principe de l'élection des maires par le conseil municipal et reconnaît l'autonomie communale. L'article 61 de la loi dispose : " Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ". Commune et département acquièrent ainsi le statut de collectivité territoriale. Les structures communales s'avèrent parfois inadaptées, les petites communes se trouvant dans l'incapacité d'assurer le minimum de services publics nécessaires. La loi encourage alors la coopération communale plutôt que la fusion de communes qui avait échoué sous la Révolution. La loi du 22 mars 1890 crée le syndicat de communes, établissement public doté d'un minimum d'autonomie, chargé de gérer des services publics intercommunaux

Dossier

## Scrutin : mode d'emploi

Les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de six ans.

**LES CONSEILLERS MUNICIPAUX**, sont élus selon des scrutins différents. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, ils sont élus *au scrutin majoritaire à deux tours* (art. L. 252 du code électoral). Dans les communes de plus de 3 500 habitants, ils sont élus *au scrutin de liste à deux tours* (art. L. 260). La grande majorité des conseils municipaux sera élue selon le premier système ; en effet, selon le dernier recensement général de la population de 1999, en France métropolitaine, 32 828 communes comptent moins de 2 500 habitants et 1 087 ont une population comprise entre 2 500 et 3 500 habitants. L'ensemble représente plus de 90% du nombre de communes en métropole.

### Qui peut se présenter ?

Pour pouvoir se présenter, il faut être : Français ou citoyen de l'Union européenne résidant en France, âgé de 18 ans révolus le jour de l'élection, avoir satisfait aux obligations militaires imposées par le code du service national, être électeur de la commune ou inscrit au rôle des contributions directes. Il n'est donc pas obligatoire d'habiter une commune pour y être candidat. On ne peut *pas être candidat dans plus d'une circonscription électorale* (article L.263 du Code électoral), ni sur plus d'une

liste, ni dans plusieurs secteurs dans les communes de Paris, Lyon et Marseille.

### Quelles sont les modalités de candidature ?

Dans les communes de moins de 2 500 habitants, les formalités sont assez réduites. Les candidats peuvent se présenter dans des listes incomplètes, c'est-à-dire comportant moins de noms que de sièges à pourvoir ou faire connaître leur candidature individuelle. Dans les communes de 2500 à 3500 habitants, les candidatures individuelles et les listes incomplètes ne sont pas admises. Il faut donc qu'une liste de candidats, correspondant au nombre de conseillers à élire, se constitue autour d'un chef de liste. Les déclarations de candidature ne sont pas obligatoires mais restent courantes. Dans les communes de plus de 3500 habitants, les déclarations de candidatures sont obligatoires. Les listes doivent être déposées à la préfecture ou à la sous-préfecture dans un délai fixé par le ministère de l'Intérieur. Pour les municipales 2008 qui auront lieu les 9 et 16 mars : avant le 21 février à 18h pour le 1<sup>er</sup> tour et avant le 11 mars à 18h pour le second tour. Il incombe au responsable de la liste d'effectuer ce dépôt. Attention pour tenir compte de la loi sur la parité, la

### Il était une fois... des professions de foi... écologiques

Les candidats aux élections municipale sont désormais incités, par un décret présenté en Conseil des ministres du 31 janvier 2007, à utiliser du papier de qualité écologique pour leurs professions de foi et les bulletins de vote adressés aux électeurs. Le remboursement des frais d'impression et de reproduction des professions de foi et des bulletins de vote ne sera plus accordé aux candidats que pour les documents produits à partir de papier contenant au moins 50% de fibres recyclées ou bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts. L'ensemble des documents de propagande électorale (affiches, tracts, professions de foi et bulletins de vote) doivent par ailleurs être conformes à des normes précises (format, couleurs utilisées, etc), dont le contrôle est confié à la Commission locale de propagande. Autorité administrative indépendante, elle se réunit à compter du lendemain de la publication du décret de convocation des électeurs.

liste doit comporter autant de femmes que d'hommes. La même règle de parité s'applique pour l'établissement de la liste des candidats aux postes de maires-adjoints.

### Combien de conseillers municipaux par commune ?

Exception faite des villes divisées en arrondissements à l'exemple de Paris, Lyon ou encore Marseille, le nombre de conseillers municipaux varie selon l'importance de la commune. Ainsi, au deux extrêmes le nombre de conseillers municipaux peut aller de 9 pour une commune de moins de 100 habitants à 69 pour une ville de 300 000 habitants et plus. Il peut y avoir de 9 à 23 conseillers municipaux dans les communes comptant de 100 à 3 500 habitants. Pour une ville de 3 500 à 4 999 habitants il y a 27 conseillers. Pour Combs-la-Ville située dans la tranche de 20 000 à 29 999 habitants, le nombre de conseillers municipaux est de 35.

## Quel rôle une fois élu ?

Le maire exerce ses pouvoirs sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle de légalité du Préfet - représentant de l'Etat.

**LE MAIRE EST** le chef de l'administration communale, il exerce ses pouvoirs sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du Préfet. Il est chargé de préparer et d'exécuter les délibérations du conseil municipal, qui peut, par délégation, lui confier l'exercice de certaines de ses compétences. Le maire est seul chargé de l'administration. Il dispose également d'importantes responsabilités propres, telle que la gestion de la police municipale ou du per-

sonnel communal. Le maire est également le représentant de l'État dans la commune. À ce titre, il est officier d'état civil et officier de police judiciaire. Le conseil municipal est l'organe compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Il siège à la mairie. Il est convoqué par le maire, qui en détermine l'ordre du jour. Ses séances sont publiques - toute personne peut y assister sans troubler les débats - mais il peut parfois se réunir à huis-clos sous certaines conditions. Les débats portent exclusivement sur les sujets mis à l'ordre du jour. Ils sont dirigés par le maire ou son représentant. Un quorum égal à la majorité des conseillers est nécessaire à la validité des délibérations. À l'issue de la séance, un procès verbal est rédigé. Il décrit la séance et fait mention du nom des votants, avec désignation de leurs votes en cas de scrutin public.



## Y a-t-il un maire dans les communes jumelées ?

> **En Allemagne** : pays à régime fédéral qui regroupe des Länder de taille très variables. Chaque Land dispose d'une large autonomie de gestion et d'organisation de l'administration territoriale. Le Conseil Municipal de Duderstadt est élu au suffrage universel direct tous les cinq ans. Le maire est élu directement par la population pour sept ans.

> **Au Québec** : chaque municipalité est administrée par un Conseil municipal composé du maire et de six conseillers (ou plus). Ils sont élus au suffrage universel pour un mandat de quatre ans. Le maire est élu par l'ensemble des citoyens de la municipalité tandis que les conseillers municipaux sont élus au suffrage uninominal majoritaire à un tour dans autant de districts électoraux, sauf dans

les petites municipalités, où ils peuvent être élus en bloc.

> **La Mauritanie** est divisée en 13 wilayas (régions) avec à leur tête un gouverneur (Wali), 53 moughataas (départements) dirigés par un préfet (Hakem) et 208 communes dont les maires sont élus depuis 1986. La Wilaya est devenue circonscription déconcentrée de l'Etat et fonctionne exclusivement sur les ressources que celui-ci met à sa disposition.

> **À Chypre**, il existe deux types d'autorités locales : les 33 communes (pour les zones urbaines et touristiques) et les 350 villages (pour les zones rurales). Dans les communes, le conseil municipal est composé de membres élus au suffrage direct pour cinq ans comme le

### Le costume de Maire

Le costume particulier du maire et de ses adjoints est redéfini par le décret du 1<sup>er</sup> mars 1852. Le costume du maire y est ainsi défini : « *Habit bleu, broderie en argent, branche d'olivier au collet, parements et taille, baguette au bord de l'habit ; gilet blanc ; chapeau français à plumes noires, ganse brodée en argent ; épée argentée à poignée de nacre ; écharpe tricolore, avec glands à frange d'or. Petite tenue : même broderie au collet et parements* ». Le costume des adjoints est ainsi défini : « *Coins brodés au collet, parements, taille et baguette. Petite tenue : coins au collet et parements. Echarpe tricolore à franges d'argent* ». Le port du costume est obligatoire pour les maires et adjoints « *dans les cérémonies publiques, et toutes les fois que l'exercice de leurs fonctions peut rendre nécessaire ce signe distinctif de leur autorité* ». Même si ce décret est toujours en vigueur, ses dispositions ne sont toutefois plus appliquées en ce qui concerne le port du costume. L'ont-elles vraiment été un jour dans les petites communes ? Seul le port de l'écharpe tricolore - obligatoire - par le maire et ses adjoints, fut vraiment observé et il s'agit là du seul élément qui subsiste de nos jours.

maire. Dans les villages, le conseil de la communauté est élu par la population de la communauté pour cinq ans. Cette assemblée législative est composée d'un président, d'un vice-président et de trois autres membres, également élus pour cinq ans. Les villages et groupes de villages sont organisés en districts de développement dont les fonctions correspondent à celles des communes.

> **En Angleterre** : on vote le jeudi pour les conseils municipaux (des boroughs). Un borough regroupe plusieurs milliers de votants - par exemple 65 000 pour un borough dans Londres. L'élection anglaise se base sur le système FPTP - *First Past The Post* : le candidat arrivé premier est automatique élu, quel que soit son score. Le maire anglais est élu pour un an.

### Après l'élection

Le maire et les adjoints sortants continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs. Le nouveau conseil élu tient sa première réunion au plus tôt le vendredi ou, au plus tard, le dimanche qui suit son élection. Cette première réunion est consacrée à l'élection du maire et de ses adjoints.

- > Le maire sortant convoque les conseillers élus, et les déclare installés. Ses fonctions prennent fin à ce moment, puisque la présidence de la séance est ensuite assurée par le doyen d'âge. Les conseillers procèdent alors à l'élection du maire. Si les séances du conseil municipal sont normalement publiques, le conseil peut, sur demande de trois de ses membres et après un vote à la majorité absolue, décider de se réunir à huis clos. Ainsi, l'élection du maire pourrait se dérouler à huis clos, comme l'élection des adjoints, cette fois sur demande du maire élu.
- > Tout conseiller peut proposer sa candidature au poste de maire, et il peut le faire à tout moment (y compris à un troisième tour seulement)
- > L'élection se déroule à bulletin secret. Est élu au premier tour ou au second tour le candidat qui obtient la majorité absolue des suffrages ; si un troisième tour est nécessaire, la majorité relative suffit.
- > Sous la présidence du maire nouvellement élu, les adjoints sont désignés selon les modalités définies par le décret du 26 novembre 2007. Suite à ces nouvelles dispositions, les adjoints sont élus sur présentation d'une liste où doit régner la parité. Dans les communes mettant en oeuvre les conseils de quartier, il peut être créé un ou plusieurs postes supplémentaires de maires-adjoints.